

# Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Rapport  
annuel  
1998-1999

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
le Secrétariat à l'action communautaire autonome  
du Québec

Cette édition a été produite par :  
Les Publications du Québec  
1500-D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal 1999  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-18158-5  
ISSN 1480-3739

© Gouvernement du Québec, 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, je vous transmets le rapport annuel sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1999.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec qui a notamment comme mandat la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Ce rapport contient aussi de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Solidarité sociale

André Boisclair

Québec, octobre 1999

Monsieur André Boisclair  
Ministre de la Solidarité sociale  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1999.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

La directrice générale,

Louise Paquette

Québec, octobre 1999

## **Table des matières**

<b>Introduction</b>	<b>9</b>		
<b>Les faits saillants</b>	<b>11</b>		
<b>Les perspectives</b>	<b>13</b>		
<b>1. La présentation du secrétariat</b>	<b>15</b>		
1.1 La création	15		
1.2 Le mandat	15		
1.3 Le développement de l'action communautaire autonome	15		
1.4 L'organigramme	16		
1.5 La réorganisation administrative du Secrétariat	17		
1.6 La présentation des unités administratives	17		
1.6.1 Le Bureau de la directrice générale	17		
1.6.2 Le greffe, l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	17		
1.6.3 Le secteur de la planification et de la recherche	17		
1.6.4 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome	17		
1.7 Les ressources humaines	18		
1.8 Les ressources financières	18		
<b>2. Le fonds d'aide à l'action communautaire autonome</b>	<b>19</b>		
<b>3. L'aide financière aux organismes communautaires</b>	<b>21</b>		
3.1 Le programme de Soutien à la défense collective des droits	21		
3.1.1 Les objectifs	21		
3.1.2 Les contributions financières accordées en 1998-1999	21		
3.2 Le programme de Soutien aux cibles prioritaires	21		
3.2.1 Les objectifs	21		
3.2.2 Les contributions financières accordées en 1998-1999	21		
3.3 Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome	22		
3.3.1 Les objectifs	22		
3.3.2 Les contributions financières accordées en 1998-1999	22		
3.4 Les corporations de développement communautaire	22		
3.5 Les tables de concertation des groupes de femmes	22		
3.6 Les centres communautaires de loisir	22		
<b>4. La politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome</b>	<b>23</b>		
<b>5. Le prix Hommage bénévolat-Québec</b>	<b>25</b>		
<b>6. Le partenariat</b>	<b>27</b>		
6.1 Le Comité aviseur du Secrétariat	27		
6.2 La composition du Comité aviseur	27		
<b>7. Les relations interministérielles</b>	<b>29</b>		
<b>Annexes</b>	<b>31</b>		

## **Introduction**

L'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel sur les activités de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Comme ces activités ont été confiées au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, ce rapport décrit également les mandats du Secrétariat, ses unités administratives ainsi que ses activités pour l'exercice financier 1998-1999.

## **Les faits saillants**

Le présent rapport annuel du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec fait le point sur les réalisations et les résultats obtenus en 1998-1999.

### **La création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec**

En 1995, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec est venue concrétiser la volonté du gouvernement de reconnaître l'action communautaire et de soutenir son développement. Pour ce faire, le Secrétariat a adopté une planification stratégique qui tient compte des besoins exprimés par le milieu communautaire de même que du contexte socio-économique. Le Secrétariat a notamment le mandat d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

### **Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

En décembre 1995, la *Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* créait le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, participant ainsi chaque année au financement des activités d'aide à l'action communautaire. Les montants alloués correspondent à un pourcentage établi à 5 % du bénéfice net de l'exploitation des casinos d'État et des commerces qui y contribuent, pourcentage basé sur l'exercice financier précédent. De plus, une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est dédiée à l'aide humanitaire internationale et relève du ministre des Affaires internationales.

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est un fonds spécial qui, grâce au mécanisme de financement mis en place par la *Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, assure la continuité d'année en année des sommes dédiées à l'action communautaire autonome. La structure du Fonds permet de reporter les fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

En 1998-1999, les contributions financières accordées aux organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des trois programmes d'aide financière administrés par le Secrétariat ont totalisé 12 523 300 \$. En tout, 661 organismes ont pu bénéficier de l'aide du Secrétariat.

### ***Le programme de Soutien à la défense collective des droits***

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999, le Secrétariat a accordé 6 209 900 \$ à 261 organismes communautaires dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend une somme de 2 168 000 \$ versée aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes.

Ainsi, en 1998-1999, les corporations de développement communautaire se sont vu allouer une somme globale de 1 368 000 \$, alors qu'elles recevaient un montant total de 850 000 \$ en 1997-1998. Les tables de concertation des groupes de femmes ont reçu un montant de 800 000 \$ pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999, comparativement à 468 000 \$ pour l'exercice précédent.

### ***Le programme de Soutien aux cibles prioritaires***

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 5 492 000 \$. Ce montant comprend une somme de 448 000 \$<sup>1</sup> versée aux centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir ainsi qu'à la fédération. En vertu de ce programme, 362 organismes ont reçu une réponse favorable à leur demande de soutien financier.

### ***Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome***

Les contributions financières accordées dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice financier 1998-1999 se sont élevées à 821 400 \$. En tout, 38 organismes ont pu bénéficier de l'aide du Secrétariat pour réaliser des projets de développement de l'action communautaire autonome.

### **La politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome**

Différents travaux ont été réalisés afin de donner suite à l'engagement, pris au Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996, d'adopter une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Les travaux pour l'élabo-

<sup>1</sup> À ce montant s'ajoute une somme de 120 000 \$ accordée aux 6 centres d'éducation populaire membres de l'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres de loisir.

ration de la politique se sont poursuivis sous la responsabilité du Secrétariat avec la collaboration d'un comité composé de représentants du gouvernement et du Comité aviseur du Secrétariat.

Le Secrétariat a procédé à une consultation auprès de 8 000 organismes d'action communautaire autonome à l'automne 1998 afin de mieux connaître leurs besoins et leur situation.

### **Le prix Hommage bénévolat-Québec**

La première édition du Prix Hommage bénévolat-Québec a eu lieu le 22 avril 1998 à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale, durant la Semaine de l'action bénévole. La deuxième édition s'est tenue le 22 avril 1999. Le ministre de la Solidarité sociale a rendu hommage au nom du gouvernement du Québec à 17 personnes bénévoles et 17 organismes communautaires et bénévoles qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie de leur communauté.

### **Le Comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec**

Composé de représentants de 20 secteurs du milieu communautaire autonome, le Comité aviseur a le mandat de formuler des avis et de conseiller le ministre de la Solidarité sociale sur les orientations de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, de même que sur l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

### **L'administration du Secrétariat**

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Secrétariat a procédé à une importante réorganisation administrative afin d'améliorer le service à la clientèle, d'assurer plus efficacement la réalisation de ses mandats et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Le Secrétariat s'est également doté d'un nouvel environnement informatique plus performant et plus convivial, de même que d'un site internet. De plus, le Secrétariat a procédé aux ajustements nécessaires à son réseau informatique pour assurer le passage à l'an 2000.

## **Les perspectives**

Les travaux en vue de l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome sont bien engagés. Ils se poursuivent sous la responsabilité du Secrétariat avec la collaboration d'un comité composé de représentants du Comité aviseur et de représentants gouvernementaux.

À l'automne 1998, le Secrétariat a procédé à une consultation auprès de 8 000 organismes d'action communautaire autonome du Québec afin de mieux connaître leur situation et leurs besoins. Les résultats alimenteront les travaux sur la politique. Pour la réalisation de cette consultation, on a constitué un répertoire des organismes d'action communautaire autonome et le Secrétariat évalue actuellement l'opportunité de le compléter et de le diffuser, dans le respect des lois québécoises encadrant la confidentialité des données nominatives et l'accès à l'information.

En ce qui a trait à l'administration, l'amélioration du service à la clientèle demeure une priorité constante pour le Secrétariat. Le développement des outils informatiques se poursuit afin, entre autres, de doter la direction de nouveaux indicateurs de gestion et d'améliorer l'accessibilité et le nombre des renseignements disponibles sur le réseau internet.

# 1. La présentation du secrétariat

## 1.1 La création

Le 27 avril 1995, le Premier ministre du Québec annonçait, dans une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec<sup>2</sup> relevant du Bureau du Premier ministre. Jusqu'au 29 janvier 1996, le Secrétariat était rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif. À la suite du remaniement ministériel en 1996, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, également ministre responsable de l'Action communautaire autonome.

En décembre 1998, lors de la formation du nouveau gouvernement, un décret gouvernemental confiait au ministre de la Solidarité sociale la responsabilité du Secrétariat.

## 1.2 Le mandat

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le mandat comprend l'élaboration de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome ainsi que la réalisation de l'événement Hommage bénévolat-Québec.

## 1.3 Le développement de l'action communautaire autonome

Fondée d'abord sur la solidarité, la défense des droits et l'amélioration des conditions de vie, l'action communautaire autonome regroupe environ 8 000 organismes et mobilise des dizaines de milliers de personnes engagées dans le développement de la société québécoise. L'action communautaire autonome oc-

cupe une place importante dans notre société en jouant un rôle essentiel et irremplaçable, que ce soit dans le domaine de la défense des droits, de la recherche d'un meilleur partage de la richesse collective pour les démunis, de l'amélioration des conditions de vie équitable de nos concitoyennes et concitoyens ou encore du développement social.

Du début du siècle jusqu'à l'aube des années 60, le milieu communautaire est essentiellement constitué d'organismes d'entraide dont les activités sont de nature sociale, éducative ou sanitaire. Le soutien de l'Église catholique est déterminant, l'aide gouvernementale se limite à un appui modeste et complémentaire au support apporté par les collectivités à leurs œuvres de bienfaisance.

Pendant la Révolution tranquille, s'ajoutent aux organismes de charité les premiers comités de citoyennes et de citoyens issus des milieux ruraux, ouvriers et populaires. Ces comités recherchent des solutions et revendiquent l'amélioration des conditions de vie. Pendant la même période, l'État accroît ses interventions et sa prestation de services à la population. Il met en place plusieurs programmes de création d'emplois qui concourent à la multiplication des groupes communautaires. On assiste à la mise sur pied de groupes populaires pour répondre à une grande diversité de besoins. Le mouvement des femmes prend aussi de l'ampleur et plusieurs organismes et regroupements voient le jour.

Pendant la première partie des années 70, les mouvements étudiant et syndical se rapprochent, alors que la deuxième partie de la décennie correspond à une période où les organismes populaires et communautaires se font plus revendicateurs. La situation économique difficile du début des années 80 a des répercussions négatives sur les organismes communautaires. Toutefois, à partir de 1985, le développement du mouvement d'action communautaire autonome se poursuit et ce, dans un contexte de transformations sociales et de remise en question du rôle de l'État.

Les organismes communautaires interviennent maintenant dans tous les secteurs de l'activité humaine. Du champ de la santé et des services sociaux, ils ont étendu leurs activités à l'éducation populaire, au logement, à la promotion et à la défense des droits, aux communications, aux loisirs, à l'environnement, à la consommation et à la solidarité internationale. Ils

<sup>2</sup> Au cours de l'exercice financier 1998-1999 et pour faire suite à une demande de la ministre précédemment responsable de l'Action communautaire autonome, le Secrétariat à l'action communautaire autonome est devenu le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

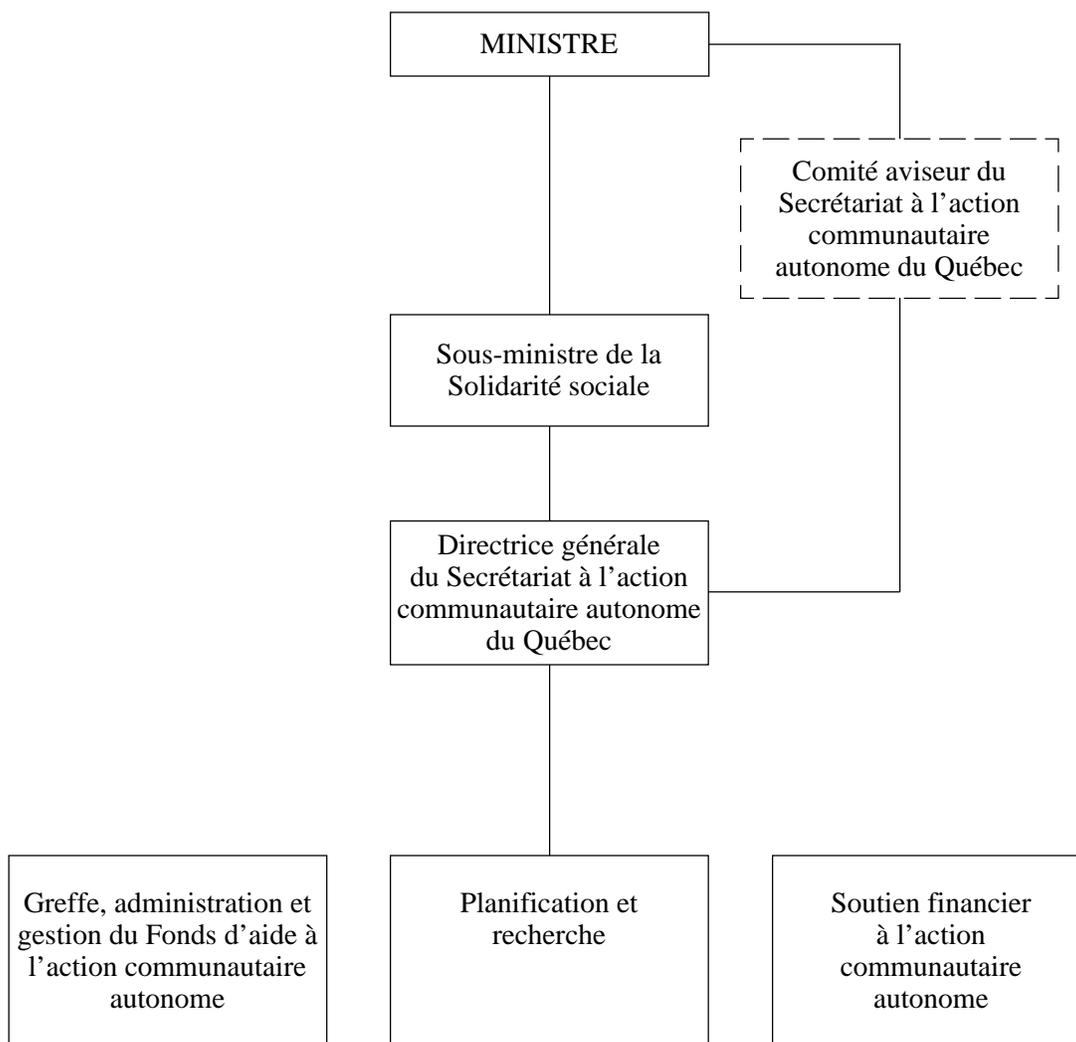
travaillent dans leur collectivité auprès des jeunes, des familles, des femmes, des personnes handicapées, des personnes malades, des aînés, des autochtones ou auprès des personnes issues de l'immigration. La lutte à l'appauvrissement et à l'exclusion sociale constitue l'assise autour de laquelle le mouvement communautaire se solidarise tout particulièrement.

Le soutien financier apporté par le gouvernement du Québec aux organismes d'action communautaire a aussi considérablement augmenté au fil des ans. En 1997-1998, ce sont plus de 300<sup>3</sup> millions de dollars que le gouvernement du Québec accordait aux orga-

nismes communautaires et ce, par l'entremise d'une vingtaine de ministères et organismes gouvernementaux. Les relations entre l'appareil gouvernemental et les organismes ont beaucoup évolué au fil des années et, dans l'ensemble, l'appui financier gouvernemental s'est accentué. L'expertise du milieu communautaire est reconnue et mise à contribution que ce soit en matière de santé et services sociaux, au sein des régions régionales ou en matière de développement social et économique au sein des centres locaux de développement et des conseils régionaux de développement. La création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome en 1995 de même que la mise en place du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec sont aussi des gestes démontrant l'importance que le gouvernement du Québec accorde à ce secteur d'intervention.

<sup>3</sup> Secrétariat à l'action communautaire autonome, *État de situation de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires autonomes*, octobre 1997.

## 1.4 L'organigramme



Note — Le Comité aviseur est formé de représentants désignés par le milieu communautaire (voir section 6 du rapport annuel).

## **1.5 La réorganisation administrative du Secrétariat**

Le Secrétariat a procédé à une importante réorganisation administrative afin d'améliorer le service à la clientèle et d'assurer plus efficacement la réalisation de ses mandats, notamment à l'égard de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Cette réorganisation s'est traduite notamment par l'abolition du poste de directeur adjoint, la création d'un poste professionnel de chef d'équipe, l'enrichissement des tâches du professionnel responsable du budget et la révision des tâches du personnel de soutien. On a également créé un service d'information pour mieux renseigner les organismes communautaires sur les programmes d'aide financière.

Par ailleurs, le Secrétariat a confié à un consultant externe <sup>4</sup> le mandat d'analyser le processus de traitement des demandes d'aide financière et de formuler des recommandations pour en améliorer le fonctionnement. On a déjà procédé à l'application de la plupart des recommandations de ce rapport, déposé en mars 1999. Les autres recommandations seront appliquées au cours de l'exercice 1999-2000.

La mise en place d'un nouvel environnement informatique plus performant et plus convivial a joué un rôle important dans l'amélioration de la rapidité de traitement des demandes d'aide financière, de même qu'au niveau de la quantité et la qualité de l'information de gestion. Le Secrétariat a également créé un site internet fournissant à la population un ensemble de renseignements. Il a aussi procédé aux ajustements nécessaires à son réseau informatique pour assurer le passage à l'an 2000.

## **1.6 La présentation des unités administratives**

### ***1.6.1 Le Bureau de la directrice générale***

Le Bureau de la directrice générale assume l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds de l'action communautaire autonome. Il voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des activités nécessaires à la réalisation des mandats du Secrétariat et il est responsable de l'administration des ressources humaines, financières et matérielles.

Le Bureau de la directrice générale est également responsable des relations avec le Cabinet du ministre de la Solidarité sociale ainsi qu'avec le Comité aviseur. Il voit à la gestion des interfaces administratives avec le ministère de la Solidarité sociale ainsi qu'avec les ministères et organismes avec lesquels il a conclu des

ententes de services. Pour réaliser sa mission, le Bureau dispose de trois unités administratives.

### ***1.6.2 Le greffe, l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome***

Relevant de la Direction générale, le greffe prend les mesures nécessaires à la conservation des protocoles d'entente et autres documents officiels afin d'éviter qu'ils ne soient détruits, perdus ou altérés.

Le secteur de l'administration du Secrétariat et de la gestion du Fonds est responsable des opérations de trésorerie et de comptabilité affectant le Fonds. Il assure la gestion financière des activités du Secrétariat et les liens avec les ministères et les organismes centraux tels que le Conseil du Trésor et le ministère des Finances. Ce secteur assume la gestion des ententes avec les ministères et les organismes gouvernementaux relativement aux ressources humaines, matérielles, informationnelles et documentaires, ainsi que le suivi et le contrôle des protocoles d'entente avec les organismes communautaires. Enfin, il est responsable de l'environnement informatique, de même que du soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

### ***1.6.3 Le secteur de la planification et de la recherche***

Le secteur de la planification et de la recherche relève de la Direction générale. C'est sous sa responsabilité que sont élaborés la planification stratégique ainsi que les avis adressés au ministre de la Solidarité sociale, de même que les travaux de recherche et la collecte de données sur l'action communautaire. Ce secteur réalise les travaux nécessaires à l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Le prix Hommage bénévolat-Québec fait également partie des responsabilités de ce secteur.

Le secteur de la planification et de la recherche participe également aux travaux des comités interministériels en matière d'action communautaire. Il apporte, au besoin, un soutien technique au Comité aviseur du Secrétariat. Finalement, il a la responsabilité du service d'information.

### ***1.6.4 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome***

Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome relève de la Direction générale. Il assure le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre des trois programmes de soutien financier du Secrétariat. Il apporte l'appui nécessaire aux organismes pour formuler leur demande

<sup>4</sup> Monsieur Paul Victor Paré, Ph. D., professeur titulaire, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval.

d'aide financière et les conseille dans l'élaboration et la présentation de projets de développement de l'action communautaire.

Ce secteur est responsable de vérifier l'admissibilité et la conformité des organismes en fonction des règles prescrites et adoptées dans les divers cadres financiers. Il rédige des avis, des recommandations et des protocoles d'entente soumis au ministre et fixe les cadres de financement. Enfin, ce secteur effectue des analyses et le suivi de dossiers d'actualité liés au financement des organismes communautaires.

## 1.7 Les ressources humaines

L'effectif est passé de 23 employés au 31 mars 1998 à 21 au 31 mars 1999. La réorganisation administrative du Secrétariat s'est traduite notamment par l'abolition du poste de directeur adjoint.

La répartition de l'effectif en poste au 31 mars 1999 est la suivante :

	Cadre	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction générale	1		1	2
Greffé, administration et gestion du Fonds		2	4	6
Soutien financier		8	4	12
Communication		1		1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>21</b>

## 1.8 Les ressources financières

Le Fonds a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec totalisant 17 133 253 \$ pour 1998-1999 comparativement à 14 197 273 \$ pour 1997-1998. La hausse des revenus en 1998-1999 est directement liée à la hausse des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État.

En 1998-1999, on a versé un montant de 12 523 300 \$ aux organismes communautaires autonomes comparativement à 9 224 021 \$ en 1997-1998. Par ailleurs, on a accordé 3 304 119 \$ dans le cadre du programme d'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales. Toujours pour l'exercice 1998-1999, on a consacré 1 673 319 \$ à l'administration du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (1 729 168 \$ en 1997-1998).

L'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 s'est élevé à 2 929 600 \$, dont une somme de 798 095 \$ réservée à l'aide humanitaire internationale. Les fonds résiduels seront alloués à l'enveloppe disponible pour répondre aux demandes des organismes communautaires en 1999-2000 dans le cadre des programmes de soutien financier du Secrétariat et de l'aide humanitaire internationale.

## **2. Le fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

La *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* (projet de loi 111, 1995, chapitre 66) a été adoptée et sanctionnée le 15 décembre 1995, constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome. Les sommes versées dans ce fonds, par la Société des loteries du Québec, correspondent à 5 % des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent et sont consacrées à l'aide à l'action communautaire autonome. En plus, une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est dédiée à l'aide humanitaire internationale et relève de la ministre des Relations internationales.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui fixé par la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale. En outre, la structure du Fonds permet au Secrétariat de reporter ses fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

### **3. L'aide financière aux organismes communautaires**

En 1998-1999, les trois programmes de soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome du Secrétariat ont été reconduits. Ce sont le programme de Soutien à la défense collective des droits, le programme de Soutien aux cibles prioritaires et le programme de Soutien à des projets de développement de l'action communautaire autonome.

Dans le cadre de ses programmes de soutien financier, le Secrétariat a notamment accordé des contributions financières en vertu de trois ententes de financement. Deux d'entre elles, soit celle relative aux corporations de développement communautaire et celle relative aux tables de concertation des groupes de femmes ont été conclues dans le cadre du programme de Soutien à la défense collective des droits. La troisième entente, relative aux centres communautaires de loisir, a été consentie dans le cadre du programme de Soutien aux cibles prioritaires.

Le choix des orientations et des paramètres financiers permettant l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome tient compte des objectifs gouvernementaux pour 1997-2000 visant à édifier une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies. Il tient également compte de la recommandation d'ensemble *Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adoptée en novembre 1996 par les représentants des organismes communautaires autonomes membres du Comité aviseur du Secrétariat, ainsi que des avis de ce même comité.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation du ministre et elle est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.

#### **3.1 Le programme de Soutien à la défense collective des droits**

##### **3.1.1 Les objectifs**

Ce programme a pour objectif de contribuer à la consolidation des organismes communautaires et des regroupements qui œuvrent dans le domaine de la défense collective des droits.

Ce programme aide à soutenir les organismes dont l'activité principale est la défense collective des droits ainsi que les organismes sectoriels et multisectoriels qui visent la promotion, la défense, la protection ou la représentation des droits et besoins qui font l'objet d'une revendication et qui rejoignent

certains segments de la population. Il a pour but de soutenir le fonctionnement de base de l'organisme ou du regroupement afin qu'il puisse atteindre ses objectifs prioritaires et maintenir ses activités principales.

L'aide financière peut atteindre 36 000 \$ pour un organisme et 50 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

##### **3.1.2 Les contributions financières accordées en 1998-1999<sup>5</sup>**

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 6 209 900 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières accordées aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes. Ces ententes de financement totalisent 2 168 000 \$.

En 1998-1999, on a reçu 456 demandes d'aide financière et, de ce nombre, 261 ont été acceptées.

#### **3.2 Le programme de Soutien aux cibles prioritaires**

##### **3.2.1 Les objectifs**

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement des organismes et des regroupements dont l'action s'inscrit dans les cibles prioritaires visant l'édification d'une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies. Ce programme aide à soutenir les organismes et regroupements qui œuvrent auprès des familles, des jeunes et des populations les plus vulnérables visant ainsi l'atteinte des objectifs de l'organisme et le maintien de ses activités principales.

L'aide financière peut atteindre 24 000 \$ pour un organisme et 48 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

##### **3.2.2 Les contributions financières accordées en 1998-1999**

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 5 492 000 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières

<sup>5</sup> L'annexe 2 présente les données comparatives pour les exercices financiers 1998-1999 et 1997-1998.

accordées aux centres communautaires de loisir. En tout, on a reçu 1 008 demandes d'aide financière et, de ce nombre, 362 ont été acceptées.

### **3.3 Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome**

#### **3.3.1 Les objectifs**

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement de projets ponctuels visant à encourager la reconnaissance et le développement de l'action communautaire autonome. Il cherche notamment à faciliter la réflexion et l'échange sur les pratiques communautaires. L'aide accordée favorise la promotion de l'action communautaire, la formation ou encore la recherche.

L'aide financière peut atteindre 25 000 \$ pour un projet individuel et 50 000 \$ pour un projet collectif.

#### **3.3.2 Les contributions financières accordées en 1998-1999**

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1999, des contributions financières totalisant 821 400 \$ ont été accordées dans le cadre de ce programme. Des 224 projets présentés par les organismes communautaires, 38 ont été acceptés.

### **3.4 Les corporations de développement communautaire**

Les corporations de développement communautaire (CDC) sont des regroupements d'organismes communautaires qui oeuvrent dans divers champs d'activité sur un territoire donné. Elles visent une meilleure connaissance et la reconnaissance du milieu communautaire, notamment sur le plan de son apport social et économique. Elles font la promotion des valeurs du mouvement communautaire autonome, soit la justice sociale, la démocratie, l'équité, l'action bénévole, la prise en charge, l'autonomie et la solidarité. Enfin, ces corporations travaillent à consolider le secteur communautaire et à encourager son développement.

À l'automne 1995, le Secrétariat a établi un cadre de financement triennal pour les CDC. Ce plan s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi en 1998-1999 pour assurer le financement des corporations de développement communautaire.

Pour l'exercice 1998-1999, 31 CDC ont reçu une aide totalisant 1 368 000 \$, comparativement à 850 000 \$ pour 17 CDC en 1997-1998.

### **3.5 Les tables de concertation des groupes de femmes**

Les tables de concertation des groupes de femmes sont des partenaires importants pour le gouvernement. Elles ont le mandat de développer une vision qui soit régionale, non seulement sur le plan de l'action et de l'intervention, mais aussi sur celui de la formation et de l'information afin de défendre et de promouvoir les intérêts, les droits et les conditions de vie des femmes. Elles s'assurent d'une représentation des groupes de femmes dans les lieux décisionnels et participent au développement régional.

Le Secrétariat participe à la stratégie gouvernementale en matière de condition féminine en accordant un soutien financier aux tables de concertation des groupes de femmes depuis 1995 et ce, sur la base d'un cadre de financement triennal. Le plan triennal s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi en 1998-1999 pour assurer le financement des tables de concertation des groupes de femmes.

Pour 1998-1999, les 16 tables de concertation des groupes de femmes ont reçu une aide financière totale de 800 000 \$, comparativement à 468 000 \$ pour 15 tables en 1997-1998.

### **3.6 Les centres communautaires de loisir**

Les centres communautaires de loisir interviennent dans les milieux les plus démunis et rejoignent chaque semaine environ 100 000 personnes des collectivités dans lesquelles ils sont présents. Leurs activités s'inscrivent non seulement sur le plan de l'intégration mais également sur ceux de l'information, de la formation et de la reconnaissance du potentiel des individus et de la collectivité.

Le Secrétariat a accordé un soutien financier aux centres communautaires de loisir sur la base d'un cadre de financement triennal. Pour 1998-1999, les centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir de même que cette fédération ont reçu une aide financière totale de 448 000 \$.<sup>6</sup>

<sup>6</sup> À ce montant, il faut ajouter un montant de 120 000 \$ accordé aux six centres d'éducation populaire membres de l'Inter-CEP et aussi membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.

#### **4. La politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome**

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi qui a eu lieu à l'automne 1996, le gouvernement du Québec et les partenaires socio-économiques ont convenu de la nécessité d'élaborer une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Le Premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, a réitéré cet engagement, lors du discours inaugural de la 36<sup>e</sup> législature du gouvernement du Québec, en déclarant que « *les activités bénévoles et communautaires seront également soutenues et encouragées. Déjà, ces organismes bénéficient d'un investissement gouvernemental de l'ordre de 300 millions de dollars par an. Le ministre de la Solidarité sociale présidera à l'élaboration de la première politique québécoise de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.* ».

Relevant de la responsabilité du Secrétariat, les travaux entourant l'élaboration de la politique sont réalisés par un comité d'orientation composé de représentants du Comité aviseur et du gouvernement. Ces travaux ont notamment permis de prendre acte des attentes du milieu communautaire. Déjà en novembre 1996, le Comité aviseur du Secrétariat, à la suite d'une rencontre nationale des représentants du mouvement communautaire autonome, formulait des recommandations quant aux orientations d'une telle politique. Le 18 avril 1998, le Comité aviseur réunissait à nouveau plus de 140 représentants d'organismes communautaires et de regroupements, ce qui a donné lieu à la formulation d'une déclaration sur les orientations attendues de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.<sup>7</sup>

Par ailleurs, rappelons qu'en juin 1997 on a publié le document *l'État de situation sur l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires autonomes*. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999, soit à l'automne 1998, le Secrétariat a réalisé une vaste consultation auprès de 8 000 organismes communautaires afin de mieux connaître leur situation et leurs besoins et ainsi de recueillir des renseignements utiles pour l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Les travaux relatifs à l'élaboration du questionnaire et à la constitution d'un répertoire des organismes ont été entrepris au cours de l'exercice 1997-1998 et complétés en 1998-1999. Ils ont été réalisés avec la collaboration des représentants du Comité aviseur. On a confié la réalisation de la consultation à la firme Impact recherche après un appel d'offres public.

Par ailleurs, le Secrétariat évalue actuellement l'opportunité de compléter le répertoire des organismes et de le diffuser, dans le respect des lois québécoises encadrant la confidentialité des données nominatives et l'accès à l'information.

<sup>7</sup> Le Bulletin d'information du Comité aviseur de juin 1998 présente cette déclaration.

## **5. Le prix Hommage bénévolat-Québec**

Lors de la Semaine de l'action bénévole en avril 1997, le gouvernement du Québec annonçait la création du prix Hommage bénévolat-Québec permettant ainsi de rendre hommage aux bénévoles pour la générosité dont ils ont fait preuve envers leurs concitoyennes et concitoyens. Ce prix souligne également l'encouragement qu'offrent les organismes communautaires et bénévoles aux personnes qui travaillent bénévolement dans les secteurs d'aide, de soutien, d'entraide et d'accompagnement auprès des individus, des jeunes, des familles, des personnes malades et des personnes démunies ou sinistrées.

Le prix Hommage bénévolat-Québec comporte deux catégories, soit une catégorie « Bénévole » et une catégorie « Organisme ». La première édition a eu lieu le 22 avril 1998 et la deuxième, le 22 avril 1999, à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale. Pour l'exercice 1998-1999, le ministre de la Solidarité sociale a rendu hommage, au nom du gouvernement du Québec, à 17 personnes bénévoles et 17 organismes communautaires et bénévoles oeuvrant dans les régions administratives du Québec.<sup>8</sup>

Les lauréates et les lauréats ont été choisis par un comité de sélection composé de représentantes et de représentants de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de Centraide secteur public et du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. La Fédération des centres d'action bénévole du Québec collabore de façon étroite à la réalisation de l'événement.

---

<sup>8</sup> La liste des lauréates et lauréats de la deuxième édition (22 avril 1999) se trouve à l'annexe 3. Quant à la liste des lauréates et lauréats de la première édition (22 avril 1998), elle se trouve dans le rapport annuel de 1997-1998.

## 6. Le partenariat

### 6.1 Le Comité aviseur du Secrétariat

Le Comité aviseur du Secrétariat a comme mandat de formuler des avis et des conseils au ministre de la Solidarité sociale en ce qui a trait aux orientations d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome ainsi qu'aux programmes d'aide financière administrés par le Secrétariat.

Composé de 20 membres, chacun d'entre eux représentant un secteur d'intervention du milieu communautaire, ce comité a formulé des avis au ministre et au Secrétariat au cours de l'année 1998-1999 sur les règles d'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome de même que sur la démarche et les travaux d'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1999, quatre réunions ont eu lieu entre le ministre de la Solidarité sociale, le Comité aviseur et la directrice générale du Secrétariat. De plus, le Secrétariat a tenu plusieurs rencontres avec des représentants du Comité aviseur portant sur les programmes d'aide financière et sur la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. On a également consulté le Comité aviseur pour la réalisation du questionnaire de consultation ainsi que pour la constitution du répertoire des organismes d'action communautaire autonome. Des représentants du Comité aviseur siègent au comité d'orientation sur la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Le Secrétariat assume le financement du fonctionnement du Comité aviseur et ce, à même ses frais d'administration. En 1998-1999, le comité a reçu un montant de 149 000 \$.

### 6.2 La composition du Comité aviseur

En mars 1999, la composition du Comité aviseur était la suivante :

#### *Regroupements multisectoriels*

- Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux  
Madame Claudette Migneault
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)  
Monsieur Roch Lafrance

- Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome  
Monsieur Jean-Marie Lafortune
- Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles, secteur santé et services sociaux  
Madame Madeleine Lacombe
- Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)  
Monsieur Pierre Ducasse

#### *Regroupements sectoriels*

- Secteur action bénévole  
Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)  
Monsieur Pierre Riley
- Secteur alphabétisation populaire  
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)  
Madame Lucie St-Germain  
Secteur Autochtones  
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec  
Monsieur Marc Gill
- Secteur communications  
Association des radios communautaires du Québec (ARCQ)  
Monsieur Roger Fritz Rhéaume
- Secteur consommation  
Centre de recherche et d'information aux consommateurs (CRIC) de Port-Cartier  
Madame Colette Riffou
- Secteur défense des droits  
Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (ATTAQ)  
Madame Liane Flibotte
- Secteur éducation à la solidarité internationale  
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)  
Monsieur Gervais L'Heureux
- Secteur environnement  
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)  
Madame Gabrielle Pelletier
- Secteur famille  
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)  
Madame Sylvie Lévesque

- Secteur femmes  
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)  
Madame Nicole Lachaine Gingras
- Secteur Jeunes  
Regroupement des organismes communautaires autonomes des jeunes du Québec (ROCAJQ)  
Madame Sylvie Gagnon
- Secteur logement  
Front d'action populaire et de réaménagement urbain (FRAPRU)  
Monsieur Pierre Gaudreau
- Secteur loisirs  
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve  
Monsieur Normand Robert
- Secteur personnes handicapées  
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)  
Madame Chloé Serradori
- Secteur réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles  
Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés (TCMR)  
Monsieur Stephan Reichhold

## **7. Les relations interministérielles**

Le Secrétariat est membre des réseaux ministériels de répondantes et répondants du Secrétariat à la condition féminine, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministère de la Famille et de l'Enfance.

## **Annexes**

### **Annexe 1**

**Gouvernement du Québec  
Fonds d'aide à l'action  
communautaire autonome**

**États financiers de l'année financière  
terminée le 31 mars 1999**

#### **Table des matières**

Rapport de la direction	<b>33</b>
Rapport du vérificateur	<b>35</b>
États financiers	<b>36</b>
Résultats	<b>36</b>
Évolution des actifs nets	<b>37</b>
Bilan	<b>38</b>
Notes complémentaires	<b>39</b>

## **Rapport de la direction**

Les états financiers du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Tous les autres renseignements financiers figurant dans le rapport annuel concordent avec ceux présentés dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôle interne, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Directrice générale

Louise Paquette

Québec, le 25 juin 1999

## **Rapport du vérificateur**

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome du gouvernement du Québec au 31 mars 1999 ainsi que l'état des résultats et l'état de l'évolution des actifs nets de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 25 juin 1999

**Gouvernement du Québec**

**Fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

**Résultats  
de l'année financière terminée le 31 mars 1999**

	<b>1999</b>			<b>1998</b>
	<b>Aide à l'action humanitaire internationale</b>	<b>Aide à l'action communautaire autonome</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
<b>PRODUITS</b>				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	<u>2 855 542</u> \$	<u>14 277 711</u> \$	<u>17 133 253</u> \$	<u>14 197 273</u> \$
<b>CHARGES</b>				
<b>Paielements de transfert</b>				
Carrefour Jeunesse-Emploi	—	—	—	2 554 516
Organismes communautaires				
Cibles prioritaires	—	5 492 000	5 492 000	3 898 460
Défense collective des droits	—	4 041 900	4 041 900	3 555 550
Corporations de développement communautaire	—	1 368 000	1 368 000	850 000
Tables de concertation des groupes de femmes	—	800 000	800 000	468 000
Projets de développement	—	821 400	821 400	452 011
Aide humanitaire internationale	<u>3 304 119</u>	—	<u>3 304 119</u>	<u>2 672 860</u>
	<u>3 304 119</u>	<u>12 523 300</u>	<u>15 827 419</u>	<u>14 451 397</u>
<b>Frais d'administration</b> (note 4)	<u>32 417</u>	<u>1 673 319</u>	<u>1 705 736</u>	<u>1 771 883</u>
	<u>3 336 536</u>	<u>14 196 619</u>	<u>17 533 155</u>	<u>16 223 280</u>
<b>EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS</b>				
	<u>(480 994)</u> \$	<u>81 092</u> \$	<u>(399 902)</u> \$	<u>(2 026 007)</u> \$

## Gouvernement du Québec

### Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

#### Évolution des actifs nets de l'année financière terminée le 31 mars 1999

	1999			1998
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
<b>ACTIFS NETS AU DÉBUT</b>	<b>56 766 \$</b>	<b>3 272 736 \$</b>	<b>3 329 502 \$</b>	<b>5 355 509 \$</b>
Excédent des charges sur les produits	(53 352)	(346 550)	(399 902)	(2 026 007)
Investissement en immobilisations	99 039	(99 039)	—	—
<b>ACTIFS NET À LA FIN</b>	<b>102 453 \$*</b>	<b>2 827 147 \$</b>	<b>2 929 600 \$</b>	<b>3 329 502 \$</b>

\* Les investissements en immobilisations se rapportent aux activités relatives à l'action communautaire autonome.

# Gouvernement du Québec

## Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

### Bilan au 31 mars 1999

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	5 200 \$	5 776 \$
Débiteurs	42 399	86 080
Avances au Fonds consolidé du revenu	3 714 241	5 432 573
Immobilisations (note 5)	<u>102 453</u>	<u>56 766</u>
	<u>3 864 293 \$</u>	<u>5 581 195 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	<u>934 693 \$</u>	<u>2 251 693 \$</u>
<b>EXÉDENT</b>		
Aide à l'action communautaire autonome	2 131 505	2 050 413
Aide à l'action humanitaire internationale	<u>798 095</u>	<u>1 279 089</u>
	<u>2 929 600</u>	<u>3 329 502</u>
	<u>3 864 293 \$</u>	<u>5 581 195 \$</u>
<b>ENGAGEMENTS</b> (note 6)		

Louise Paquette

Directrice générale

# Gouvernement du Québec

## Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

### Notes complémentaires 31 mars 1999

#### 1. Constitution et objet

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par le ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'action humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie du Fonds. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés à l'état des résultats.

#### 2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

#### *Paiements de transfert*

Les aides financières accordées dans le cadre des activités du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont exigibles en vertu de protocoles d'entente ou conventions de subvention.

#### *Immobilisations*

Les acquisitions d'immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif selon les taux suivants :

Mobilier de bureau :	20 %
Équipement informatique et bureautique :	30 %

#### 3. Produits

En vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec* (L.R.Q., chapitre S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome, une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéfice.

#### 4. Frais d'administration

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	1999			1998
	Aide à l'action humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
Traitements et avantages sociaux	15 655 \$	1 125 088 \$	1 140 743 \$	1 295 618 \$
Services de transport et de communication	15 548	103 288	118 836	123 447
Services professionnels et administratifs	427	205 171	205 598	209 795
Loyers et location d'équipement	493	104 333	104 826	91 731
Entretien et réparations	54	43 807	43 861	3 860
Fournitures	240	36 103	36 343	12 593
Matériel et équipement	—	2 177	2 177	8 992
Amortissement des immobilisations	—	40 738	40 738	23 952
Perte sur disposition d'immobilisations	—	12 614	12 614	1 895
	<u>32 417 \$</u>	<u>1 673 319 \$</u>	<u>1 705 736 \$</u>	<u>1 771 883 \$</u>

## 5. Immobilisations

	1999		1998
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Mobilier de bureau	24 203 \$	6 449 \$	17 754 \$
Équipement informatique et bureautique	155 491	70 792	84 699
	<u>179 694 \$</u>	<u>77 241 \$</u>	<u>102 453 \$</u>
			<u>56 766 \$</u>

## 6. Engagements

Le Fonds s'est engagé par protocoles d'entente ou conventions de subvention à soutenir financièrement des organismes communautaires ou d'aide humanitaire internationale. Le solde des engagements au 31 mars 1999 s'établit à 15 000 \$ pour l'aide à l'action communautaire autonome et à 1 452 463 \$ pour l'aide à l'action humanitaire internationale.

## 7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 8. Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 58 457 \$ (1998 : 45 976 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

## 9. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000 ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité du Fonds d'exercer normalement ses activités.

Le Fonds a mis en place un plan de correction pour remédier à cette incertitude. Il n'est pas possible d'être certains que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

## Annexe 2

### BILAN DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Année	Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Montant Accordé
1998-1999	1 688	661	12 523 300 \$
1997-1998	1 870	557	9 224 021 \$

Le Secrétariat a reçu des demandes dans le cadre des trois programmes. Le programme de Soutien à la défense collective des droits comprend également deux cadres de financement, soit celui relatif aux corporations de développement communautaire et celui des tables de concertation des groupes de femmes. En 1998-1999, le programme de Soutien aux cibles prioritaires comprend également un cadre de financement relatif aux centres communautaires de loisir.

#### *Programme de Soutien à la défense collective des droits :*

- 214 aides financières pour un montant de 4 041 900 \$ (194 en 1997-1998 pour un montant de 3 555 550 \$)
- 31 corporations de développement communautaire pour un montant de 1 368 000 \$ (17 en 1997-1998 pour un montant de 850 000 \$)
- 16 tables de concertation des groupes de femmes pour un montant de 800 000 \$ (15 en 1997-1998 pour un montant de 468 000 \$)

#### *Programme de Soutien aux cibles prioritaires:*

- 332 aides financières pour un montant de 5 044 000 \$ (300 en 1997-1998 pour un montant de 3 898 460 \$). Ce montant comprend une somme de 120 000 \$ allouée aux six centres d'éducation populaire membres d'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.
- 30 centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir et cette fédération pour un montant de 448 000 \$.

#### *Programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome :*

- 38 aides financières pour un montant de 821 400 \$ (31 en 1997-1998 pour un montant de 452 011 \$)

## Annexe 3

### Lauréats du prix hommage bénévolat-Québec 1999

#### *Catégorie « Bénévole »*

Madame Yolande Dubé  
Bas-Saint-Laurent

Monsieur Ghislain Lalancette  
Saguenay — Lac-Saint-Jean

Monsieur Gérard Chabot  
Québec

Monsieur Claude Barette  
Mauricie

Madame Huguette Beauchamp  
Estrie

Madame Vicky Nikolakakos  
Montréal

Monsieur Jacques Beaudry  
Outaouais

Madame Yolande Desharnais  
Abitibi-Témiscamingue

Monsieur Gaston Lessard  
Côte-Nord

Madame Suzanne Hamel-Migneault  
Nord-du-Québec

Madame Gaétanne Rioux-Sasseville  
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Madame Huguette Labrecque-Marcoux  
Chaudière-Appalaches

Monsieur Gérald Labelle  
Laval

Madame Giselle Laporte-Rivet  
Lanaudière

Monsieur Pierre-Noël Léger  
Laurentides

Monsieur Gilles Laflamme  
Montérégie

Madame Berthe Côté  
Centre-du-Québec

#### *Catégorie « Organisme »*

Corporation service des bénévoles du Centre hospitalier régional de Rimouski  
Bas-Saint-Laurent

La Maison Notre-Dame du Saguenay  
Saguenay — Lac-Saint-Jean

Carrefour de l'Amitié Charlesbourg  
Québec

Le Service prévention suicide de Trois-Rivières inc.  
Mauricie

Club Étincelles de Bonheur de la MRC du Haut St-François  
Estrie

Maison des grands-parents de Villaray  
Montréal

Soupe populaire de Hull inc.  
Outaouais

Groupes d'actions bénévoles en maintien à domicile d'Abitibi-Ouest inc.  
Abitibi-Témiscamingue

Association des personnes avec difficultés visuelles de Manicouagan  
Côte-Nord

Mirador des marmots  
Nord-du-Québec

La Chorale les Étincelles de Fatima  
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

Télévision communautaire de la région de l'Amiante  
Chaudière-Appalaches

Société de l'autisme et des TED (Laval)  
Laval

Les amis de Lamater — Centre communautaire pour les aînés  
Lanaudière

Tournenvert  
Laurentides

Centre d'action bénévole l'Actuel  
Montérégie

Comité de loisir en déficience intellectuelle de Plessisville  
Centre-du-Québec

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achévé d'imprimer en octobre 1999  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville